

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs de votre projet éducatif.

2024-05-09	
DATE DE LA MISE À JOUR	DATE EN VOIE D'ADOPTION PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Les composantes du plan de lutte (LIP, article 75.1)

- 1) Analyse de la situation
- 2) Mesures de prévention
- 3) Collaboration avec les parents
- 4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte
- 5) Actions à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence
- 6) Confidentialité
- 7) Soutien et encadrement
- 8) Sanctions disciplinaires
- 9) Suivi des signalements et des plaintes

Nom de l'établissement : Centre Daniel-Johnson Nombre d'élèves 340

DÉFINITIONS

Intimidation : « *Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.* » LIP 2012.

Violence : « *Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.* » LIP 2012.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

NOM	FONCTION
Marc Richard	Directeur d'établissement
Jean-François Lemieux	Directeur adjoint (DAÉ) / Coordonnateur du plan de lutte
Lucenda Anacréon	Technicienne en travail social (T.T.S.)
Katherine Picard	Enseignante / Commerce
Gilbert Ngougno Tchoukuiegno	Enseignant / Mécanique automobile
Rudy Savard	Enseignant / Plomberie et chauffage
Megan Sirois Ratelle	Secrétaire d'établissement
David Castillo	Agent de sécurité

* selon l'article 96.12

1. Analyse de la situation

Instruments ou sources de données utilisés

- Sondage aux élèves du centre;
- Sondage aux membres du personnel du centre;
- ToscaNet pour suivi;
- Formulaire de dénonciation confidentiel – Intimidation, harcèlement et violence.

Suite à l'analyse de situation au regard des :

- Particularités du milieu;
- Manifestations de violence et du sentiment de sécurité;
- Pratiques existantes dans le centre;
- Informations en lien avec le climat scolaire, **la violence et l'intimidation**

Les constats sont :

Nos forces :

- Communications et transmission d'informations aux élèves et au personnel;
- Intervention par les élèves entre eux.

Nos vulnérabilités :

- La peur des élèves face à une situation de dénonciation.

Les priorités d'action sont¹ :

Établir des ateliers avec la technicienne de travail social pour sensibiliser les élèves face à l'intimidation et la violence;

Renseigner les élèves et le personnel du centre sur l'importance de la dénonciation, si un cas d'intimidation ou de violence se présente (bien-être des élèves, esprit de communauté).

¹ Voir document « [Planification et évaluation annuelle du plan de lutte à l'intimidation et à la violence](#) »

2. Mesures de prévention ²

OBJECTIFS	MOYENS	RESPONSABLES	DATE DE RÉALISATION
Exemple Assurer un climat scolaire sain et sécuritaire	<i>Présenter les règles de conduite et les mesures de sécurité aux élèves (site Web du centre – Code de vie)</i>	<i>L'enseignant(e) en accueil, équipe de direction (visites en classe)</i>	<i>À chaque début de cohorte</i>
	<i>Informar tous les membres de son personnel des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer la violence et l'intimidation et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.</i>	<i>Direction</i>	<i>À chaque rentrée scolaire ou début de formation</i>
Le respect engendre le respect	Les élèves et le personnel du centre doivent adopter un comportement empreint de civisme et de respect.	Tous	En tout temps
Respect des biens matériels	Prendre soin des biens matériels mis à la disposition des élèves et du personnel du centre	Tous	En tout temps
Collaboration de tous	Collaboration de tous pour la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence	Tous	En tout temps

² Pour le suivi des mesures de prévention, se référer au document « **Planification et évaluation annuelle du plan de lutte à l'intimidation et à la violence** »

3. Collaboration avec les parents (pour tout élève mineur)

Les mesures visant à informer et impliquer les parents dans la lutte contre l'intimidation et la violence au centre sont :

La clientèle du centre est composée, de plus de 90%, d'élèves majeurs.

- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux élèves et aux parents d'élèves mineurs. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (art.75.1 et 110.4);
- À la fin de chaque année scolaire, un document faisant état de l'évaluation est distribué aux membres du personnel, aux élèves, aux parents des élèves mineurs du centre et au protecteur de l'élève. (LIP, art. 83.1 et 110.4).
- Dans le cas des élèves mineurs, pour chaque situation impliquant de la violence et/ou de l'intimidation, la technicienne en travail social contactera le parent pour l'informer de la situation.

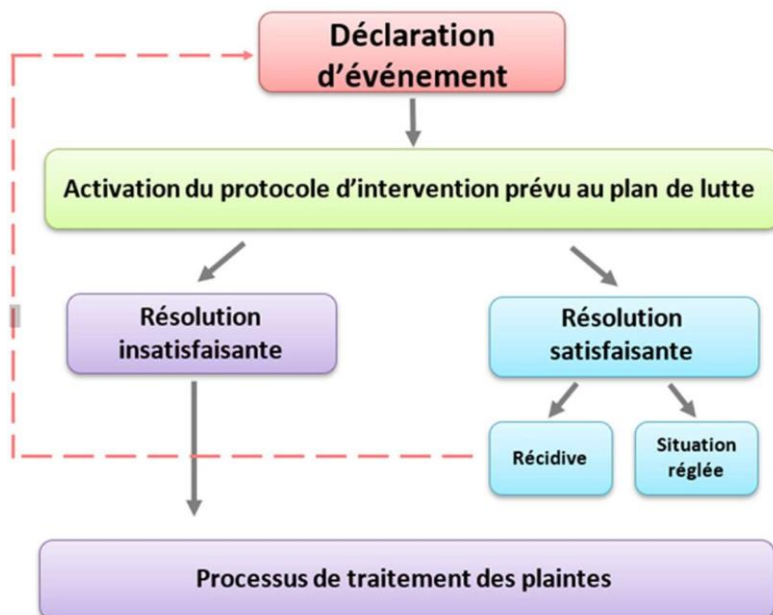
4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

4.1 Modalités pour effectuer un signalement

Le **signalement** est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne portent à la connaissance d'un membre du personnel de l'école une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation ou de violence.

Les modalités pour effectuer un signalement sont :

1. La personne victime d'une situation d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin signale le fait en remplissant le formulaire de dénonciation en ligne;
2. La situation est alors analysée par l'intervenant (technicienne en travail social et direction adjointe) et les interventions à effectuer seront alors priorisées;
3. Les informations concernant les situations graves d'intimidation et de violence sont transmises à la direction adjointe ou à la technicienne en travail social rapidement;
4. Au besoin, un plan d'action sera mis en place : rencontre avec les deux parties, saisie d'informations pour tout signalement qui est en lien avec une situation d'intimidation ou de violence. Les parents d'élèves mineurs seront contactés aussitôt qu'un acte d'intimidation sera rapporté, quelles que soient les conséquences prévues;
5. Les interventions mises en place seront consignées dans TOSCANET;
6. Selon la gravité de l'acte, l'auteur reçoit une conséquence (geste de réparation, changement de groupe, suspension/expulsion, plainte policière, etc.). De plus, un soutien est apporté à la victime, au témoin et à l'intimidateur, le cas échéant.



4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement ou avec celui-ci et, plus particulièrement, les modalités de signalement applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art. 75.1 al.3 (4) LIP) L'établissement traite avec diligence toute plainte ou tout signalement dans un délai de 10 jours (art. 24 LPNE). En matière d'actes d'intimidation et de violence, l'élève aura la possibilité de s'adresser au protecteur régional de l'élève s'il est insatisfait du suivi donné par l'établissement à la suite de signalement ou une plainte. En matière d'actes de violence à caractère sexuel, l'élève aura la possibilité de s'adresser directement au protecteur régional de l'élève même si les premières étapes du processus de traitement des plaintes prévu par la LPNE n'ont pas été respectées.

Plainte :

Possibilité pour un élève d'exprimer verbalement ou par écrit une insatisfaction à l'égard d'un service qu'il a reçu ou qu'il estime qu'il aurait dû recevoir du Centre de services scolaire ou de ses établissements.

Signalement :

Possibilité pour toute personne d'effectuer un signalement en matière d'acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement public ou privé. Cette dernière pourrait le faire directement auprès du protecteur régional de l'élève.

Procédure pour effectuer une plainte :

Étape 1 : S'adresser à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.

Si, au terme de l'étape 1, l'élève est insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, ce dernier pourrait passer à l'étape 2.

Étape 2 : S'adresser au responsable du traitement des plaintes. La plainte devra être traitée dans un délai de 15 jours ouvrables.

Si, au terme de l'étape 2, l'élève demeure insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, ce dernier pourrait passer à l'étape 3.

Étape 3 : S'adresser au Protecteur régional de l'élève

- Pour plus de détails, consulter le lien : <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/porter-plainte>
- Cette procédure est également diffusée dans une section dédiée de la page d'accueil du site Internet de l'établissement
- L'élève, victime d'un acte de violence à caractère sexuel, pourrait s'adresser directement au Protecteur régional de l'élève. L'école doit en informer les parents si l'élève âgé de 14 ans et plus y consent (art. 96.12 al.4 LIP).
- Ce droit s'ajoute à ceux applicables en cas de plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, soit celui d'être informé des mesures prévues dans le plan de lutte et celui de demander l'assistance de la personne désignée à cette fin.

5. Actions à prendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

(LIP, art. 75.1, alinéa 5)

Noms des personnes responsables du suivi des signalements	
Jean-François Lemieux	Direction adjointe (DAÉ)
Lucenda Anacréon	Intervenante/Technicienne en travail social (T.T.S.)

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance du signalement;
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur);
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation;
4. Contacter les parents pour les informer de la situation si l'élève de 14 ans et plus y consent;
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement;
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées;
7. Consigner les informations dans TOSCANET.

Dans le cas où le signalement concerne un ou des élèves et un membre du personnel :

- La TTS fait la collecte de données auprès de l'élève;
- La TTS informe la direction de la situation;
- La direction prend en charge la situation avec le membre du personnel.

OU

(Le centre pourrait aussi choisir que, dans cette situation, la collecte des données se fasse par la direction qui, par la suite, informera l'intervenant pour la mise en place des mesures de soutien auprès de l'élève)

- La direction fait la collecte de données auprès de l'élève;
- La direction informe la TTS de la situation;
- La direction prend en charge la situation avec le membre du personnel;
- La TTS met en place les mesures de soutien auprès de l'élève.

6. Confidentialité

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
(LIP, art. 75.1, alinéa 6)*

Mise en garde : S'assurer que les modalités prévues pour effectuer un signalement (plainte) concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, alinéa 4) respectent les règles de confidentialité afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs. Le défi est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

Les moyens confidentiels au centre mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente ou intimidante sont :

- *Création d'un formulaire de dénonciation confidentiel – Intimidation, harcèlement et violence.*

De plus, un nombre limité de personnes ont accès aux sources d'informations (mécanisme de dénonciation électronique). Les informations sont transmises à un nombre restreint de personnes (formulaire confidentiel dans TOSCANET).

7. Soutien et encadrement

ACTIONS INCONTOURNABLES À METTRE EN PLACE

❖ Mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions;
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin;
- Rencontre avec l'intervenant scolaire (T.T.S.);
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...) (T.T.S.);
- Référence aux ressources professionnelles du centre (T.T.S.);
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres) (T.T.S.);
- Valider le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas;
- Actions spécifiques de votre milieu : Accompagnement de l'élève par les ressources disponibles.

❖ Mesures de soutien ou d'encadrement pour l'élève auteur

- Rencontre avec les intervenants scolaire (DAÉ et T.T.S.);
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation (DAÉ et T.T.S.);
- Déterminer avec l'élève et ses parents (si élève mineur) des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. (DAÉ et T.T.S.);
- Référence aux ressources professionnelles du centre (T.T.S.);
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres) (T.T.S.);
- Valider le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas ;
- Médiation (Direction);
- Changement d'équipe de travail (Direction);
- Actions spécifiques de votre milieu : Accompagnement de l'élève auteur par les ressources disponibles.

❖ Mesures de soutien pour l'élève témoin

- Rencontre avec les intervenants scolaire (DAÉ et T.T.S.);
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...) (T.T.S.);
- Référence aux ressources professionnelles du centre (T.T.S.);
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres) (T.T.S.);
- Actions spécifiques de votre milieu : Accompagnement de l'élève témoin par les ressources disponibles.

8. Sanctions disciplinaires

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Gestes de réparation (ex. lettres d'excuses, poignée de main, etc.);
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné (ex. Rencontre avec l'intervenant scolaire, etc.);
- Travaux communautaires;
- Perte de privilège;
- Changement de groupe de formation;
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Alternative à la suspension;
- Demande de changement de centre;
- Plainte à la police.

9. Suivi des signalements

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 9)

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par le centre pour faire cesser la situation, faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents d'élèves mineurs des démarches entreprises par le centre pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans le centre, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction du centre traite avec diligence tout signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire TOSCANET pour clore la situation.

Grille d'appréciation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Cette grille présente des points de repère pour s'assurer que les éléments prescrits par la Loi sur l'instruction publique soient présents. Elle permet de formuler des constats pour le bilan de vos actions de prévention et de réguler les pratiques de l'école au regard du protocole d'intervention.

Mode d'emploi :

- Avec l'aide de votre comité, en vue de soutenir le CÉ lors de l'évaluation annuelle de vos résultats (*LIP, art. 83.1*), remplissez la grille ci-dessous afin de passer en revue l'ensemble des étapes.
- Dégagez des constats pour l'année scolaire actuelle Choisissez un élément. et formulez des pistes d'actions pour la prochaine année scolaire Choisissez un élément..

Les éléments précédés d'un astérisque (*) sont prescrits par la Loi sur l'instruction publique (LIP).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Date du bilan	2022-05-13
* Date de diffusion du document faisant état de l'évaluation des résultats de l'établissement (aux parents, aux membres du personnel et au réseau/protecteur de l'élève). <i>En FP/FGA, ce document doit également être transmis aux élèves.</i>	2022-06-03

LÉGENDE		
1	Aucun ajustement	Nos actions sont satisfaisantes et nous continuons dans cette voie.
2	Quelques ajustements	Nos actions sont plutôt satisfaisantes , mais nécessitent quelques ajustements.
3	À revoir	Nos actions ne sont pas satisfaisantes et nécessitent d'être revues.

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Cocher			Constats
Comment qualifiez-vous l'implication du personnel dans l'actualisation du plan de lutte ?		1	2	3				
1	*Direction(s) (LIP, art. 96.12 et art. 96.13)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
2	*Personne désignée, parmi les membres du personnel de l'école, pour coordonner les travaux d'une équipe (LIP, art. 96.12)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
3	*Mise en place d'une équipe de travail (LIP, art. 96.12). Celle-ci est représentative des membres de l'équipe-école	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
4	*Soutien du Centre de services scolaire (LIP, art. 210.1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

COMPOSANTE 1 : Analyse de la situation (LIP, art. 75.1, par. 1)

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Cocher			Constats
Comment qualifiez-vous les éléments qui ont permis à l'analyse de la situation ?		1	2	3				
5	*Portrait des actes d'intimidation et de violence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
6	Portrait des actions et constats dégagés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
7	Cohérence entre les priorités et les objectifs identifiés dans les mesures de prévention	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

COMPOSANTE 2 : Mesures de prévention (LIP, art. 75.1, par. 2)

		LÉGENDE			Constats
		1 : Aucun ajustement	2 : Quelques ajustements	3 : À revoir	
Comment qualifiez-vous l'application des mesures de prévention ?		Cocher			
		1	2	3	
8	*Règles de conduite (code de vie éducatif) et mesures de sécurité révisées annuellement et présentées à l'ensemble du personnel (LIP, art. 96.21)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
9	*Activités de formation sur le civisme pour les élèves (LIP, art. 76, art. 18.1). Ne s'applique pas en FP/FGA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
10	Actions d'information et de formation, auprès du personnel, des élèves et des parents quant à : <ul style="list-style-type: none"> • Une compréhension commune de la violence, de l'intimidation et de leurs effets (en incluant le cyberspace) • La prise de position de l'établissement et aux interventions lors d'un événement 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présentation visuelle sous forme de capsule créé par le centre expliquant les formes de violence et les conséquences chez les victimes et les intimidateurs (protocole, solutions, services à l'élève, etc.)
11	Activités de formation pour les élèves sur les actions à poser en situation d'intimidation ou de violence comme victime, témoin ou auteur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
12	Développement des compétences émotionnelles et sociales du personnel et des élèves (régulation des émotions, empathie, résolution de conflit, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Activités à développer pour sensibiliser l'ensemble du personnel du centre.
13	Implication des élèves dans la mise en place des mesures de prévention	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Implication des élèves représentant des départements dans le conseil d'établissement pour promouvoir le plan de lutte.
14	Application rigoureuse du plan de surveillance stratégique, notamment en ce qui concerne l'aménagement, l'animation et l'organisation des différents lieux et moments (accueil, transitions, dîners, corridors, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Objectifs initiaux (voir p. 4)	Comment qualifiez-vous l'atteinte des objectifs ? (Ex. effets sur les élèves, le personnel, les relations avec les parents, etc.)
1	Assurer un climat scolaire sain et sécuritaire : La rapidité d'exécution dans la gestion des conflits a permis d'atteindre l'objectif.
2	Le respect engendre le respect : à développer.
3	Respect des biens matériels : objectif atteint.

4	Collaboration de tous : à développer.
---	---------------------------------------

COMPOSANTE 3 : Collaboration avec les parents (LIP, art. 75.1, par. 3)

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Cocher			Constats
		1	2	3	1	2	3	
Comment qualifiez-vous l'application des mesures favorisant la collaboration avec les parents ?								
15	*Diffusion d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (LIP, art. 75.1, alinéa 4). En FP/FGA, ce document doit également être transmis aux élèves	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Aucun cas d'âge mineur
16	Modalités variées de communication (info-parents, rencontre, conférence, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
17	Implication des parents des élèves victimes et *auteurs dans la recherche de solutions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COMPOSANTE 4 : Modalités pour effectuer un signalement / pour formuler une plainte (LIP, art. 75.1, par. 4)

COMPOSANTE 6 : Confidentialité (LIP, art. 75.1, par. 6)

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Cocher			Constats
		1	2	3	1	2	3	
Comment qualifiez-vous les modalités confidentielles de déclaration d'événement ?								
18	Pour les élèves	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
19	Pour les membres du personnel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				À peaufiner.
20	Pour une personne extérieure à l'école (parent, partenaire, transport scolaire, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COMPOSANTE 5 : Actions à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 5)

COMPOSANTE 7 : Soutien et encadrement (LIP, art. 75.1, par. 7)

COMPOSANTE 8 : Sanctions disciplinaires (LIP, art. 75.1, par. 8)

	Comment qualifiez-vous les actions spécifiques pour intervenir lors d'un événement ?	LÉGENDE			Constats
		1 : Aucun ajustement	2 : Quelques ajustements	3 : À revoir	
		Cocher			
		1	2	3	
21	Interventions des membres du personnel lorsqu'ils sont témoins ou alertés d'une situation de violence ou d'intimidation (premier intervenant)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
22	Interventions effectuées par les personnes responsables du suivi des signalements (deuxième intervenant)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
23	Consignation des informations relatives aux signalements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
24	*Mesure de soutien et d'encadrement auprès des :				
	Victimes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Auteurs (Incluant des mesures éducatives de remédiation et de réparation)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Témoins	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
25	*Sanctions disciplinaires selon la gravité ou le caractère répétitif du geste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
26	Auprès des élèves fréquemment impliqués dans des situations ou concernés par des manifestations sévères (Ex. évaluation et analyse des besoins, plan d'intervention, collaboration avec les partenaires externes, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
27	*Actions pour les parents :				
	De la victime	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	n/a
	De l'auteur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Des témoins	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COMPOSANTE 9 : Suivi des signalements et des plaintes (LIP, art. 75.1, par. 9)

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Cocher	Constats
		1	2	3		
Comment qualifiez-vous l'application du suivi des signalements et des plaintes ?		1	2	3		
28	Vérification auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin (mise à jour régulière)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
29	Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
30	Maintien de la collaboration des parents	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	n/a	
31	Consignation des interventions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Bilan

Quels sont vos principaux constats pour cette année :

Le protocole a été implanté et appliqué avec rigueur. La concertation entre les membres est efficace. La bienveillance et l'empathie demeurent des objectifs à développer pour certains membres du personnel.

Quelles sont vos projections de pistes d'actions pour l'an prochain :

Mettre en place des ateliers de perfectionnement afin de travailler les relations interpersonnelles.

Mettre en place des ateliers pour sensibiliser les employés aux valeurs du CSSPÎ : Collaboration, engagement, équité et bienveillance.